

- **Objet : Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Loubière.**

Séance du 20 septembre 2021

N° 2021-09-20 –D224

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt et un,

Et le lundi 20 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation d'Estaing - Le Bourg - 12190 ESTAING, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Myriam BORGET, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Yolande BRIEU à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Eric PICARD, Georges ESCALIE à Nicolas BESSIERE, Laurent GAFFARD à Marina LACAZE, Simon GRIMAL à Bernard SCHEUER, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) supplée(ee) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-45 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal de la Loubière en date du 22 juin 2005 approuvant la révision du P.L.U de la commune de La Loubière.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Vu l'avis au public mettant à disposition le projet de modification simplifiée N°2 de la commune de La Loubière du 19 juillet au 23 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental préconisant un recul d'implantation de 15 mètres par rapport à l'axe de la voie suite à la mise en service du barreau de Saint Mayme ainsi que les avis favorables de la CCI de l'Aveyron et du SCoT Centre Ouest Aveyron.

Vu l'absence d'observations mentionnées sur le registre de mise à disposition du public du projet de modification n°2 du P.L.U. de la commune de La Loubière,

Considérant que la modification simplifiée N°2 du P.L.U. de la commune de La Loubière telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée N°2 du P.L.U. de la commune de La Loubière telle qu'elle est annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20210920-20210920_D224-DE
Reçu le 22/09/2021

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et en mairie de La Loubière durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.153-20. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.153-21.

Le P.L.U. ainsi approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté et en mairie de La Loubière aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Loubière deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception par Mme la Préfète,
- après la dernière des dates des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20210920-20210920_D224-DE
Reçu le 22/09/2021

CCCLT – n° 2021-09-20-D224
Nomenclature : 212